



Charte de partenariat de l'Association Aquariophilie.org

Cette charte présente l'accord entre :

L'Association Aquariophilie.org

Et le partenaire :

Représenté par :

Représenté par :

Fonction :

Fonction :

Adresse : PROVINI Nicolas
11 Avenue Alain SAVARY
Appartement n°4
45100 ORLEANS

Coordonnées :

Description précise du type de partenariat :

A) Engagements de l'Association Aquariophilie.org :

Art. 1 – L'Association Aquariophilie.org offre gratuitement sur les pages « Partenaires » de son site Internet un espace de promotion vers le partenaire similaire à celui-ci :

Logo Informations	Dénomination Informations	Description – Remises accordées.	Contact et autres informations. Horaires d'ouverture, lien vers un plan d'accès (joindre le plan).

Cet espace permet au partenaire d'être diffusé gracieusement sur Internet grâce à l'Association Aquariophilie.org et, surtout, de mieux se faire connaître à travers :

- son nom de partenaire
- son logo de partenaire
- sa courte présentation en tant que partenaire
- un lien vers son site Internet et/ou son adresse postale complète

Art. 2 – L'Association Aquariophilie.org peut rompre un partenariat si le partenaire ne respecte plus la présente charte ou pour toute raison contraire à sa déontologie.

Art. 3 – L' Association Aquariophilie.org peut rompre un partenariat si le partenaire n'accepte pas les modifications futures de la charte partenaire. A chaque modification de la charte, un exemplaire sera envoyé au responsable de l'enseigne du partenaire. Sans avis contraire, le partenaire accepte les modifications effectuées sur la présente charte.

B) Engagements des partenaires :

Art. 1 - Le partenaire peut quitter le programme de partenariat à tout moment après en avoir avisé le Conseil d'Administration de l'Association aquariophilie.org et donné les raisons.

Art. 2 - Le partenaire s'engage à respecter la Charte de l'Aquariophile Responsable (disponible sur simple demande auprès de l'Association Aquariophilie.org) et de rendre son affichage public et permanent pour les partenaires « magasin ».

Art. 3 - En cas de changement d'adresse, le partenaire devra prévenir le Conseil d'Administration de l'Association Aquariophilie.org au plus vite.

Art. 4 - Le partenaire s'engage à respecter cette présente charte. Cette charte doit être signée par un responsable de l'enseigne du partenaire et par un membre du Conseil d'Administration de l'Association Aquariophilie.org.

Art. 5.1 - Le partenaire s'engage à appliquer les réductions ou avantages qui sont accordés aux adhérents de l'Association Aquariophilie.org décrits à **l'article 5.2** de la présente charte sur présentation de leur carte d'adhérent et/ou du code promotionnel fournis par le partenaire ou autre moyen d'authentification décrit ci-dessous * :

* Rayer les mentions inutiles. Le partenaire peut à tout moment prendre contact avec l'Association Aquariophilie.org à l'adresse association@aquariophilie.org pour vérifier qu'une personne adhère effectivement à l'Association.

Art. 5.2 - Réductions et avantages accordés aux adhérents de l'Association Aquariophilie.org et éventuelles conditions d'application :

Signature de la présente charte précédée de la date du jour et du cachet de l'entreprise :

L'Association Aquariophilie.org représenté par :

Le partenaire ou son représentant :

